

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ITALIE. On sçait à présent la raison du Souverain Pontife, par laquelle il remet de jour en jour sa promotion de Cardinaux. Suivant l'usage il avoit envoyé aux Cours de *Versailles* & de *Madrid* la liste des Prélats parmi lesquels il consentoit à en nommer deux pour ses Nonces en France & en Espagne. Mais ces Cours, au lieu de donner seulement l'exclusion à quelques-uns d'entre-eux, en ont choisi deux, savoir, la Cour de *Versailles* Mr. François Caraffa qui est Nonce à Venise, & la Cour de *Madrid* Mr. César Lucino qui l'est à Cologne. Sur-quoi Sa Sainteté reclame son ancien droit & prétend que ces Cours n'ont jamais eu celui de choisir, d'entre les Sujets de telles listes, les Nonces qu'il leur plairoit d'admettre auprès d'elles. Différend qui, s'il ne s'applanit bientôt pourra occasionner au St. Pere, de ne comprendre dans sa promotion nul Nonce accrédité auprès d'aucune des Cours Catholiques de l'Europe, quoique contre le privilége de ces Cours. Quoiqu'il en soit, on assure que le Prince-Abbé de Poniatowski, frere du Roi de Pologne, aura un Chapeau dans la premiere promotion. C'est une demande faite à Sa Sainteté qui doit y avoir consenti, ainsi qu'à toutes autres de Sa Majesté Polonoise, & sur-tout à une taxe de dix pour cent